



HAL
open science

Quelle prise en charge pour les populations autochtones du Pacifique sous main de justice ?

Yoram Mouchenik, Marie Salaün, Christine Salomon, Jacques Vernaudon,
Mirose Paia, Christine Demmer

► To cite this version:

Yoram Mouchenik, Marie Salaün, Christine Salomon, Jacques Vernaudon, Mirose Paia, et al.. Quelle prise en charge pour les populations autochtones du Pacifique sous main de justice ?. Cahiers d'Études Pénitentiaires et Criminologiques, 2021, 54, pp.1-22. hal-03380613

HAL Id: hal-03380613

<https://hal.science/hal-03380613>

Submitted on 4 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

n°54

Quelle prise en charge pour les populations autochtones du Pacifique sous main de justice ?

Par Yoram Mouchenik (psychologue, Université Sorbonne Paris Nord), Marie Salaün (anthropologue, Université de Paris), Christine Salomon (anthropologue, chercheuse indépendante), Christine Demmer (anthropologue, CNRS, Centre Norbert Elias), Jacques Vernaudo (linguiste, Université de la Polynésie française) et Mirose Paia (linguiste, Université de la Polynésie française).

La problématique des adaptations de la prise en charge des populations autochtones sous main de justice est une question récurrente, en particulier dans les pays à colonisation de peuplement : Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, etc. Dans l'ensemble français, cette question prend particulièrement sens en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, car ces territoires sont marqués par un taux d'incarcération beaucoup plus élevé qu'en métropole et une très importante surreprésentation parmi les personnes détenues des Mā'ohi et des Kanak. La question de la pertinence d'une prise en charge spécifique pour les populations autochtones sous main de justice en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie a fait l'objet d'un appel à projet en 2017 de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer, auquel nous avons répondu sous la forme d'une recherche-action (2018-2020).

Cette recherche a réuni des chercheurs métropolitains et océaniens issus de différentes disciplines (anthropologie, psychologie, linguistique, sciences de l'éducation) et des personnes-ressources qui étaient des professionnels travaillant localement dans le champ de la justice et de la prévention (psychologues cliniciens et sociaux, assistants sociaux, représentants du monde associatif, juristes, etc.). Les chercheurs étaient familiers des deux terrains pour les avoir fréquentés, soit de façon permanente, comme natifs ou résidents, soit lors de séjours de recherche impliquant une immersion de longue durée ou comme expatriés lors de séjours professionnels.

Les résultats de la recherche-action - consultables *in extenso* sur le site du ministère de la Justice (<http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/expertise-16843/recherche-16848/recherches-financees-par-la-dap-128266.html>) dans le rapport final (*Recherche-action sur la pertinence d'une prise en charge spécifique en Outre-mer pour les populations autochtones*, 2020) - sont présentés ci-dessous sous la forme de deux contributions, une première sur la Nouvelle-Calédonie et une seconde sur la Polynésie française.

Adapter les peines alternatives pour les Kanaks¹ ?

Les Kanaks qui représentent entre 39 et 43% de la population calédonienne totalisent de 90 à 95 % des détenus de la prison de Nouméa, le Camp-Est, bâtiment occupant en partie l'ancien bagné. Le taux d'incarcération – 133 pour 100 000 habitants – y est nettement plus élevé qu'en métropole (96 pour 100 000). C'est dans ce contexte de surreprésentation autochtone dans une prison vétuste et surpeuplée, contestée du local à l'international², que nous présentons ici quelques résultats de la recherche qui a été menée. Si l'enjeu, pour les services pénitentiaires, de plus en plus, ici comme ailleurs, consiste à privilégier des alternatives à l'incarcération, le délabrement de la prison de Nouméa et le public principalement concerné ont conduit à s'interroger sur d'éventuelles adaptations spécifiques. Les participants à la recherche-action chargés d'informer la pertinence de cet objectif sont, pour deux d'entre eux, psychologues - Orane Hmana et Yoram Mouchenik – et, pour les trois autres, anthropologues – Christine Salomon, Christine Demmer et Michel Naepels. Les premiers ont travaillé auprès du personnel pénitentiaire de surveillance et du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ainsi qu'avec les détenus du Camp Est, tandis que les anthropologues ont mené leurs recherches en milieu ouvert au sein de trois communes de la Province Nord où résident majoritairement des Kanaks, respectivement Poya, Canala et Houaïlou.

Une délinquance prégnante et atypique

La délinquance est décrite en Nouvelle-Calédonie comme atypique : elle est mar-

quée par de très nombreux cambriolages et vols de voitures, des violences interpersonnelles et des dégradations de biens, des violences aux forces de l'ordre, des violences de genre (viols et autres infractions sexuelles, violences conjugales, homicides domestiques). Mais par très peu de vols contre des individus. Entre 2013 et 2018, les cambriolages ont augmenté de 30%, les violences volontaires de 34% et celles aux forces de l'ordre de 50%. Cette délinquance kanak est en quasi-totalité masculine et jeune (à l'exception des violences de genre qui concernent toutes les générations). La délinquance des mineurs qui représente 24% des cas traités par les juridictions apparaît même particulièrement importante, les vingt places du quartier des mineurs étant occupées alors que dans un département métropolitain dont la population est de même dimension que celle de Nouvelle-Calédonie, il n'y a que quatre ou cinq mineurs détenus³. Dans l'archipel, les interpellations pour ivresse publique sont beaucoup plus nombreuses qu'en métropole et un magistrat⁴ avance que 90 % des détenus (tous âges confondus) présenteraient des situations addictives à l'alcool et/ou au cannabis.

Les taux de récidive sont également plus élevés qu'en métropole. En revanche, si le taux moyen d'aménagement de peine dans les Outre-Mer (16,9%) est moins élevé que la moyenne métropolitaine (20,8%), celui de la Nouvelle-Calédonie n'est que légèrement en dessous du taux métropolitain⁵. Il n'existe en Nouvelle-Calédonie qu'une seule structure de réinsertion, la RAPSA (Réintégration des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante), qui reçoit une quinzaine de détenus en PE (placement extérieur). Elle se trouve à Nouméa. L'absence d'autres structures de réinsertion, notamment en

¹ Ce texte a été corédigé par Yoram Mouchenik (Université Sorbonne Paris Nord), Christine Salomon (chercheuse indépendante) et Christine Demmer (CNRS, Centre Norbert Elias).

² Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a été saisi le 17 février 2020 par l'Observatoire International des Prisons (OIP) concernant la situation dégradée de la prison qui fait suite à la condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et à l'alerte lancée par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, en visite officielle en Nouvelle-Calédonie du 6 au 13 février 2011.

³ Alexis Bouroz, procureur de la République, entretien avec le *Mouvement citoyen zéro tolérance*, 23.07.2018.

⁴ Éric Mangin, vice-président en charge de l'application des peines au tribunal de première instance de Nouméa, *Les Nouvelles Calédoniennes* 17.09.2020.

⁵ Projet de loi finances 2019 pour l'Outre-mer, <https://www.senat.fr/rap/a18-153-3/a18-153-310.html>

Province Nord, amène à prononcer de nombreuses libérations conditionnelles⁶, avec des contraintes difficiles à respecter, ce qui risque d'entraîner l'annulation de la mesure.

Une marginalité socio-économique

Malgré une politique de réduction des inégalités conduite depuis trois décennies, les écarts ethniques demeurent particulièrement forts en termes de revenus et de diplômes. À situation égale, un Kanak gagne en moyenne 32% de moins qu'un non-Kanak ; à Nouméa, les 10% des ménages les plus pauvres (Kanak, Wallisiens et Futuniens) gagnent 13 fois moins que les 10% des ménages les plus riches (Européens), pour un ratio de 1 à 5 en métropole (Descombels et Lagadec, 2009). Le taux de chômage kanak est nettement au-dessus de celui de la moyenne calédonienne globale (Ris, 2013). Bien que depuis le début des années 1990, le niveau d'éducation ait augmenté en Nouvelle-Calédonie, en 2009, 54,1% des Européens étaient bacheliers, contre seulement 12,5% des Kanaks ; un jeune Européen sur deux était diplômé de l'enseignement supérieur, contre 1 sur 20 parmi les Kanaks. De plus, toutes choses égales par ailleurs, le fait d'être kanak réduit la probabilité d'avoir un emploi de 6,6% par rapport à un non-Kanak (Gorohouna et Ris, 2017).

Ceci permet de saisir en quoi la délinquance peut être associée à un défaut de place dans tous ces espaces – qui ne doit pas être forcément sur le mode du rejet d'insertion. Le discours médiatique et politique insiste sur une jeunesse en perte de repères culturels, mais l'enquête montre que certains jeunes sont animés par un sentiment de révolte et agissent dans une logique de défi à l'ordre établi en lien avec leur échec scolaire et une insertion professionnelle impossible.

Dans l'enquête à Houailou conduite par Michel Naepels, concernant la lutte

contre la récidive, un consensus émerge sur le poids de la marginalité économique de la commune, des faibles possibilités d'accéder à des emplois salariés ou à des activités rémunératrices et de la rentabilité du commerce illégal de cannabis. De telle sorte que le renforcement des possibilités de formation – tant dans la commune qu'en prison – et d'emploi apparaît localement comme l'outil le plus désirable pour éviter la construction de « carrières délinquantes » dans une zone économiquement marginalisée avec un fort sentiment d'abandon des habitants.

A Canala et à Poya où la situation économique est similaire, Christine Demmer et Christine Salomon constatent que l'intérêt des élus locaux pour le développement du salariat de leurs administrés est réel, mais minoré par le regard dépréciatif que les plus jeunes portent sur la mine, principal pourvoyeur d'emploi mais pollueur, au profit du travail de la terre qui, dans les représentations, assure une continuité avec un mode de vie traditionnel en tribu. Les entretiens menés avec les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) indiquent un attrait pour des activités rémunératrices qui laissent idéalement de la place également aux activités agricoles. Toutefois, ce discours renvoie également à un défaut de bagage scolaire suffisant pour prétendre à vivre hors de la tribu⁷.

L'enquête au Régiment du service militaire adapté (RSMA) de Koné menée par Christine Salomon auprès de jeunes (18-25 ans) qui avaient été ou étaient toujours placés sous main de justice, indique que parmi les facteurs que ces jeunes évoquent comme susceptibles de leur permettre de sortir de la délinquance, c'est l'accès à un emploi pérenne qui est mis en avant, avec la maturation liée à l'avancée en âge et l'adoption de nouveaux rôles familiaux. Ces facteurs de désistance et le mode de sortie par paliers successifs à la fois de la bande et de la petite délinquance – le passage au

⁶ Dans les Outre-mer, c'est la Nouvelle-Calédonie qui connaît le taux le plus important de libérations conditionnelles.

⁷ Les tribus en Nouvelle-Calédonie sont des villages kanaks de petite dimension, entre 40 et 500 personnes, situés dans les anciennes « réserves » – aujourd'hui appelées terres coutumières – dans lesquelles étaient cantonnés les Kanaks pendant la période coloniale et qui, pour cette raison, se trouvent à distance du centre administratif de la commune. Chaque commune rurale regroupe plusieurs tribus.

RSMA constituant l'un de ces paliers – ne se différencie pas de ceux évoqués dans les études faites dans d'autres contextes sociaux et politiques (Mohamed 2012, 2015). Dans les paroles de jeunes kanaks pointent l'amertume de ne pas trouver de place dans une société calédonienne dominée par les Européens et la nécessité du salariat. Dans les contextes miniers étudiés – en particulier à Canala et Poya – certains expriment également des ressentiments par rapport à leur milieu d'origine dans la mesure où ils se sentent écartés de l'emploi par les choix des aînés (les autorités dites coutumières : les chefs) sollicités par les entreprises minières qui tendent à privilégier leur propre parenté dans l'attribution des emplois (Miceli, 2018 ; Kaichou, 2018).

L'interprétation communément partagée en Nouvelle-Calédonie sur les causes de la délinquance des jeunes présuppose un délitement des liens claniques et tribaux. L'insistance sur la primauté de ces liens sociaux rejette dans l'ombre la question pourtant essentielle – y compris pour les nationalistes kanaks qui visent la construction d'une nation indépendante – de la place des Kanaks dans le monde néo-calédonien. Pour comprendre la délinquance, il n'est donc pas possible de faire l'économie de l'analyse de la situation des individus déviants eu égard à leur situation dans l'espace social au moment des faits. Tous les récits recueillis soulignent la fragilité de l'inscription scolaire avec des sorties précoces du système éducatif dont découlent par la suite des situations matérielles difficiles.

Profils des PPSMJ kanaks

La bascule dans la délinquance semble également liée à des situations familiales compliquées – au sein de l'unité clanique (famille élargie) comme au sein de la famille nucléaire. En Province Nord, les jeunes interrogés qui ont eu des condamnations

répétées pour vol, consommation et trafic de cannabis ont connu précocement des ruptures, des décès qui ont conduit à l'éclatement de la cellule familiale.

L'enquête menée à Poya auprès de PPSMJ, parmi lesquelles aucun n'était primo-délinquant et la moitié avait déjà été incarcérée, permet d'identifier deux groupes en fonction de l'âge et des processus de désistance. D'une part, celui des plus de 40 ans qui, après avoir dans leur jeunesse commis des délits en bande, se sont durablement installés, une fois les membres de leur bande dispersés, dans une activité professionnelle de substitution : la culture et la vente de cannabis. Ces hommes se caractérisent par une histoire familiale qui fait ressortir des fragilités spécifiques et par un parcours pénal qui a démarré avant la généralisation des mesures alternatives à l'incarcération, avec des séjours répétés en prison. D'autre part, le groupe des moins de 30 ans dans lequel tous souhaitent pouvoir vivre, plutôt que de la mine, de métiers de la terre. Au sein de ce groupe, les processus de désistance concernent ceux âgés de 25 ans ou plus qui ont pu accéder à un emploi et entrer dans un processus de construction familiale.

A Canala, s'il n'est pas possible d'identifier des tranches d'âge, les parcours des PPSMJ témoignent des mêmes fragilités familiales ainsi qu'une tendance à passer à un autre mode de vie que celui de « la bande » une fois en concubinage ou marié, mais surtout après la venue du premier enfant.

Les propos de plusieurs détenus enquêtés par Orane Hmana et Yoram Mouchenik, comme ceux des PPSMJ rencontrées en milieu ouvert par Christine Salomon, indiquent que les comportements « délinquants » constituent chez les jeunes hommes des épisodes banals, dont la gravité est généralement minorée et considérée comme « des bêtises de jeunesse » conduisant au statut d'adulte.

Sans pouvoir le vérifier sur son terrain, Michel

Naepels cite Maurice Lenormand (1970) qui évoquait dans l'un de ses articles sur Lifou l'existence dans la période précoloniale d'un temps prémarital d'initiation guerrière des garçons témoignant du rôle ancien de la violence dans le passage à l'âge adulte et la construction de la masculinité. L'anthropologue Patrice Godin (2009) a lui aussi évoqué pour la région de Hienghène située dans le Nord, une période d'initiation assez longue suivant le rite autrefois pratiqué de circoncision tardive (16-18 ans), les jeunes vivant entre eux et se nourrissant de rapines nocturnes, avec des comportements que nous appellerions anti-sociaux, mais qui étaient tolérés pendant un temps déterminé avant le passage au statut d'adulte. On constate dans nos enquêtes que la violence a en partie conservé ce statut.

Les propos des PPSMJ mentionnent souvent la colonisation, laissant entendre une transmission transgénérationnelle de traumatismes collectifs non sans répercussions contemporaines. Différents travaux de recherche font référence à la notion de *trauma historique* s'appliquant à des violences collectives qui n'ont pas été vécues directement par les jeunes délinquants mais dont ils portent la mémoire. Dans ce sens, Marianne Hirsch (2014) a développé le concept de « post-mémoire ». En l'occurrence, il s'agit notamment ici d'une mémoire des injustices du régime de l'indigénat, marqué par des délits et peines spéciales, qui a instauré le travail forcé appelé à l'époque « travail d'intérêt général », ou de la période de révolte nationaliste des années 1984-88 dite des « événements » que ces jeunes n'ont pas vécue mais dont ils connaissent les violences générées de part et d'autre des camps en opposition et dont ils sont imprégnés (Bensa, 2019). La musique – en particulier le kaneka inventé par la jeunesse nationaliste – le slam et la littérature kanaks sont également remplis de références à ce passé traumatique comme si les artistes en avaient eux-mêmes subi les pratiques⁸ ; ces évocations sont,

comme chez beaucoup d'autres militants nationalistes, au service de la dénonciation du fait colonial et au fondement de leur engagement pour l'indépendance du pays.

L'incarcération

Les deux visites dans la prison de Nouméa des équipes du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en 2011 et 2019 dénoncent les conditions de détention indignes et inhumaines, et sans améliorations suffisantes depuis 2011, comme noté dans le rapport de visite de 2019. Avec l'aide d'associations et d'avocats, des détenus ont fait reconnaître ces conditions dégradantes et ont obtenu réparation. L'enfermement est ressenti comme criminogène, stérile et interminable. En particulier en maison d'arrêt, les conditions sont décrites comme très dégradées et dégradantes. Le délabrement du centre de détention de Nouméa est revenu comme une des thématiques communes à tous nos interlocuteurs. Il impacte considérablement la vie des détenus, mais également l'activité et le moral des professionnels.

Notons que les propos des quelques femmes rencontrées (les détenues représentent moins de 4% de la population carcérale) témoignent de ce que la prison est perçue assez différemment, leur quartier étant moins dégradé. Elles pâtissent cependant d'un accès moindre que les hommes aux activités socioculturelles et sportives (seules ces activités extrêmement genrées que sont la cuisine, la couture et le tressage leur sont accessibles).

Pour les détenus masculins, bien que les formations professionnelles soient rares et ne concernent qu'un très petit nombre d'entre eux, les activités sont davantage variées, certaines – jeux d'échec ou atelier de philosophie – favorisant la réflexion. La possibilité d'entamer un cursus de droit a été investie par ceux en reprise d'études pour préparer le diplôme de capacité en droit. Cette préparation est organisée par

⁸ L'écrivaine Déwé Gorodé, née en 1949 après l'abolition du régime de l'indigénat, évoque ainsi dans *Chaines*, un poème du recueil *Sous les cendres des conques* (1985), les travaux forcés imposés aux Kanaks comme si elle les avait elle-même vécus ce qui fait écrire à Didier Lengle : « La douleur provoquée de cette forme d'oppression coloniale s'est transmise d'une génération à l'autre » (2011 : 256).

des avocats et des juristes qui proposent aux détenus de mettre en commun leurs connaissances juridiques et offrent une aide à l'écriture de différents courriers liés aux procédures juridiques. Cet investissement nous semble constituer un paramètre appréciable dans un parcours de désistance.

Le Référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) initié par l'administration pénitentiaire, en cours d'application dans l'ensemble des prisons met l'accent en milieu fermé sur des interventions censées développer la prise de conscience, la motivation au changement, le développement de nouvelles compétences cognitives et comportementales face aux différents problèmes (addictions, violence et agressivité, oisiveté, problèmes familiaux ou conjugaux, insertion professionnelle...) ainsi que le développement des compétences scolaires, techniques et professionnelles pour préparer l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle.

En Nouvelle-Calédonie, les évolutions des modalités de travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) avec la mise en place du RPO1 sont appréciées par l'encadrement, mais constituent une source d'inquiétude pour certains CPIP avec la crainte de ne pas être à la hauteur des nouvelles contraintes de l'écrit et d'un appauvrissement de leur mission. Les risques d'une standardisation trop poussée des méthodes d'évaluation pourraient avoir des conséquences négatives sur la qualité de la prise en charge d'autant que la charge de travail est déjà très importante⁹. L'outil RPO1 qui vient dorénavant guider la prise en charge SPIP au niveau national est un guide généraliste et universaliste qui ne fait pas une place suffisante à l'environnement spécifique de la Nouvelle-Calédonie. Les problématiques à explorer qui permettent aux PPSMJ d'avancer vers la sortie de la délinquance sont nombreuses, complexes

et intriquées. Ainsi, les chercheurs qui ont enquêté en détention, pensent que la constitution d'un groupe pluridisciplinaire et pluriculturel de médiation (GPPM), pratique issue de l'ethnopsychiatrie pour une intervention auprès des PPSMJ et de leurs proches, élaborée et articulée avec le SPIP, pourrait utilement compléter les modalités d'action préconisées par le RPO1.

Au centre pénitentiaire du Camp-Est, les bénévoles et nombre de professionnels soulignent les insuffisances de soins médicaux – somatiques et psychiatriques – avec une infirmerie sous équipée en personnel et en temps médical. Les usages massifs de médicaments psychotropes abondamment prescrits créent ou entretiennent des addictions que les PPSMJ passées par la détention dénoncent avec vigueur. Les traitements prescrits en détention sont souvent détournés sur un mode de consommation toxicomaniaque. Ils sont source de trafics qui se poursuivent à l'extérieur avec des cachets qui sortent de la prison. Les addictions et les troubles psychologiques et psychiatriques sont insuffisamment traités en prison avec seulement une addictologue et une psychologue à temps partiel pour 550 détenus et une coopération avec l'hôpital psychiatrique qui s'avère insuffisante. Les addictions à l'alcool et au cannabis sont omniprésentes. Selon un juge de l'application des peines, l'alcoolisation massive (sur le mode du *binge drinking*) est souvent considérée en Calédonie comme une alcoolisation festive à l'océanienne, en sous-estimant le malaise, la dépression qu'elle peut représenter, ce qui est susceptible d'induire un moindre investissement public dans les infrastructures de soins. Un service médico-psychologique régional (SMPR) au sein de l'établissement pénitentiaire avec une adaptation des propositions cliniques aux spécificités culturelles fait défaut.

⁹ En milieu ouvert, en Province Nord, au moment de l'enquête elle était de 120 à 130 dossiers par conseiller alors qu'en 2014, en vue de l'individualisation des suivis, le ministère de la Justice indiquait que l'objectif était de réduire à 40 le nombre de dossiers (JO Sénat, 27.11.2014, p. 2650).

L'enquête menée auprès des surveillants du Camp-Est souligne l'empathie avec les détenus et une économie relationnelle qui paraît très spécifique au contexte insulaire et culturel particulier de la Nouvelle-Calédonie. Les surveillants kanaks qui présentent des proximités culturelles et de parenté avec les personnes incarcérées s'adaptent à cette situation par une mise à distance entre l'identité culturelle et l'identité professionnelle qu'ils semblent gérer sans état d'âme. Leur connaissance des codes sociaux, le partage éventuel d'une langue kanake commune en plus du français sont des facteurs d'apaisement dans la détention où les tensions et les potentialités d'explosion sont palpables. Cependant, les cadres de direction présentent plutôt cette proximité des surveillants océaniens avec les détenus comme du laxisme et regrettent les règles beaucoup plus strictes de la détention appliquées en métropole.

Pourtant, dans un contexte où le sens commun considère la famille élargie comme particulièrement structurante pour les individus océaniens et où le clan et/ou la chefferie ont été historiquement constitués en tant qu'espaces de contrôle de la population autochtone (Soriano, 2014), le juge de l'application des peines ainsi que des CPIP évoquent eux aussi la nécessité dans leurs pratiques d'une certaine tolérance et d'une adaptation relative aux impératifs culturels et sociaux des détenus kanaks. Au cas par cas, des permissions de sortie sont accordées pour des obligations coutumières (réunion de clan, cérémonies de mariage ou de deuil par exemple). Ainsi les conditions de détention et/ou de suivi des PPSMJ intègrent des spécificités locales, sans que soient reconnues, valorisées, interrogées voire rationalisées les pratiques.

Des condamnés à de longues peines originaires de Houailou qui les avaient

purgées un temps en métropole ont évoqué avec Michel Naeple les avantages d'une détention loin de chez eux, tant en raison des apports des interactions individuelles avec les autres détenus, que des conditions matérielles de détention, voire des possibilités d'aménagement des peines et de libération conditionnelle. Les quelques PPSMJ kanakes détenues en métropole avec lesquelles Yoram Mouchenik s'est entretenu ont elles aussi décrit des séjours profitables en termes d'ouverture, de formation professionnelle et de réflexivité qui les ont conduites à s'interroger sur leur parcours délinquant. Cette réflexivité qui constitue un indicateur intéressant mais ne présume pas, à elle seule, d'une sortie de la délinquance, se rencontre également chez des détenus rencontrés au Camp-Est. Mais elle est marquée par un ressentiment considérable à l'encontre des conditions dégradées et dégradantes de leur incarcération et du rôle de socialisation à la délinquance joué par les séjours brefs mais répétés en prison.

Sortir de la délinquance : une piste privilégiée, celle des TIG

Dans l'appréciation du cheminement qui contribue à une sortie de la délinquance, les entretiens de Yoram Mouchenik avec les CPIP indiquent que leurs orientations se partagent entre deux axes qui ne nous paraissent pas inconciliables. Mais ils sont plutôt à réfléchir en termes de choix prioritaire. Certains privilégient la construction ou reconstruction d'une identité culturelle jugée défaillante chez les jeunes infracteurs kanaks par des activités codées culturellement comme par exemple en milieu fermé, l'atelier sculpture, la culture de l'igname, les contes en langue, et en milieu ouvert les aménagements de peine sous la forme de travaux d'intérêt général (TIG) confiés aux responsables coutumiers en tribu. Tandis que d'autres placent leurs

espoirs dans une amélioration de l'accès à la formation et à l'emploi.

L'enquête menée au RSMA de Koné montre que le parcours – 8 mois en moyenne – de jeunes PPSMJ dans ce dispositif qui se situe entre une école professionnelle de la seconde chance et une structure éducative renforcée à encadrement militaire, permet aux jeunes condamnés pour défaut de permis de conduire de le passer, et fait office de séjour de rupture pour ceux condamnés pour des vols de voiture et des cambriolages. En effet, leur incorporation au RSMA et la vie de caserne qui en découle les éloignent temporairement de la « bande » (de la tribu ou du quartier) avec laquelle les délits sont commis. Une des limites cependant du dispositif réside dans le caractère non qualifiant de la formation dispensée et logiquement, à l'issue de ce parcours, dans une insertion souvent assez décevante, avec des contrats précaires (Salomon, 2020).

Dans un contexte de surpopulation carcérale – à prédominance autochtone – les peines alternatives à l'incarcération sont recherchées par le monde de la justice en Nouvelle-Calédonie et beaucoup de ses acteurs misent sur leur pouvoir de réinsertion. Les TIG effectués dans un premier temps au sein des communes « de brousse »¹⁰ et désormais possibles en tribu sont particulièrement attendus dans leurs capacités à resocialiser les délinquants kanaks. Dans certaines zones, ces TIG sont désormais légalement encadrés par une convention passée entre le SPIP, la municipalité et les autorités coutumières du lieu. Initié par le Sénat coutumier, seconde chambre – consultative – du pays créée par l'Accord de Nouméa en 1998, chargée de valoriser l'identité kanake, la mesure a intéressé le SPIP dès les années 2010. Les promoteurs de ce dispositif escomptaient trouver en la personne des chefs de nouveaux interlocuteurs efficaces dans la prévention et la réinsertion des

délinquants dans une démarche inspirée à la fois de la justice restaurative (visant un mode de résolution des conflits et/ou de réconciliation de proximité) et d'une croyance en l'autorité de ces chefs. La mesure, héritière d'une tradition coloniale de gestion de l'ordre public en milieu kanak par le chef, a donc séduit aussi bien les professionnels de la justice en quête d'alternatives à la prison que les défenseurs d'une adaptation culturelle des peines – sans compter les partisans d'un pluralisme juridique qui nécessiterait la revalorisation du rôle des chefs auxquels ont été ôtés depuis la fin de l'indigénat les missions de police et/ou de justice. Mais l'idée d'aider les délinquants kanaks à retrouver « leur place » – en l'occurrence dans les hiérarchies kanakes – ne prend en compte ni l'ouverture déjà ancienne des tribus qui s'est accompagnée d'une multiplication des identifications et appartenances collectives, ni la fragilisation de l'influence de ces hiérarchies au sein du monde kanak lui-même, notamment auprès des personnes dominées par elles : les femmes et les jeunes.

À Canala, l'enquête de Christine Demmer qui s'est intéressée au CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) montre que l'exécution du TIG en tribu a été pensée comme une mesure phare. On en attendait qu'elle évite la récidive après un passage en prison plus désocialisant que bénéfique, qu'elle inculque en outre des valeurs de solidarité claniques en faisant prendre conscience à l'intéressé des droits et devoirs envers son groupe. Accessoirement, les élus municipaux, escomptaient renforcer leurs liens avec les « coutumiers », personnages demeurant indispensables concernant la gestion du foncier en tribu (incluant les « terres coutumières » dont la propriété est collective et celles récupérées dans le cadre de la réforme foncière engagée depuis plusieurs décennies). Toutefois, il n'existe pas d'institutions coutumières consensuelles et

¹⁰ Seule une moitié des communes de la Province Nord accepte d'accueillir des TIGistes et l'institution provinciale qui a pourtant passé convention avec le SPIP n'en accepte pas.

largement respectées, susceptibles de régler l'ensemble des situations conflictuelles. Les travaux anthropologiques portant sur les chefferies kanakes (Bensa, 2000 ; Naepels, 2010) et/ou ceux relatifs à l'histoire coloniale (Merle et Muckle, 2019) montrent que depuis la fin de l'indigénat les chefs, soutiens de l'administration coloniale, sont décrédibilisés. L'enquête témoigne que des chefs eux-mêmes mettent en doute leur légitimité à agir dans cette sphère de la justice aujourd'hui ; d'autres personnages que le chef, représentants de structures néo-coutumières plus récentes (Demmer et Trépied, 2017), lui sont parfois préférés dans l'encadrement des TIGistes : ainsi le président du « conseil des chefs de clan », autrefois nommé « conseil des anciens » (une institution promue dans les années 1950 mais jamais officiellement reconnue) ou le « chef de clan », dont la nomination articulée à l'officialisation juridique des anciens « palabres » tribaux en actes coutumiers depuis 2007 a été rendue obligatoire. Par ailleurs les parcours de vie et les aspirations des PPSMJ montrent que l'on ne peut plus raisonner en pensant que chaque individu kanak est d'abord un « sujet » de son chef avant d'être un citoyen. Les propos des TIGistes indiquent que ces derniers sont avant tout inscrits aux marges de l'espace social global. Aussi, la promotion du TIG en tribu, s'avère en décalage avec les réalités contemporaines : bien que conduit parfois dans une perspective nationaliste qui entend mobiliser également les institutions coutumières dans l'action publique, ce dispositif, qui n'avait pas encore été expérimenté à Canala au moment des enquêtes en 2019, vient plutôt servir un projet politique différentialiste (autochtoniste) qui aimerait laisser aux chefs le soin d'assurer la gouvernementalité des Kanaks.

À Houaïlou, les responsables coutumiers considèrent que les alternatives à

l'emprisonnement (TIG ou bracelets électroniques) vont certes dans le bon sens, mais ils se posent des questions sur les conditions de leur mise en œuvre. Les discours prônant une alternative coutumière à la justice coloniale viennent immédiatement buter sur les conflits coutumiers qui expliquent que la grande majorité des fonctions de petits chefs et de grands chefs sont vacantes, que de nombreux conseils de chefs de clans ont du mal à se réunir, et que la production locale du consensus public peine (Naepels 2012). De plus, un ensemble de catégories de personnes n'ayant pas de position dans les instances coutumières, même quand elles sont de statut personnel coutumier – par exemple, les jeunes, les femmes, les migrants à Nouméa, les métis, etc. – ne sont pas enthousiastes devant l'assignation identitaire impliquée par la délégation d'un pouvoir de justice ou de police à des instances « coutumières », et le disent en renvoyant les « coutumiers » aux éventuels problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur propre ancrage tribal.

La recherche de Christine Salomon qui s'est également attachée aux TIG exécutés en milieu rural constate l'écart entre d'un côté la promotion qui en a été faite par la direction du SPIP à partir des années 2010 dans les médias locaux, et de l'autre la réalité de leur mise en œuvre. La municipalité de Poya, avec laquelle le SPIP a passé convention pour l'exécution des TIG dès 2007, sans que pour autant il y ait eu ultérieurement de convention ou même de discussion directe avec les instances coutumières du lieu, délègue en effet à un « coutumier » par tribu – selon les endroits le chef ou le président du conseil des clans – l'encadrement des probationnaires que l'atelier municipal refuse d'accueillir à cause de leur trop mauvaise réputation, ou bien parce qu'ils résident dans une tribu éloignée de l'atelier municipal¹¹ et

¹¹ Cet éloignement va jusqu'à 30 km.

n'ont pas de moyen de locomotion pour s'y rendre. Le CPIP n'a de contact qu'avec le personnel communal et ne rencontre jamais ces responsables coutumiers. Dans la mesure où il n'existe pas de consensus sur l'échelon coutumier qui devrait être chargé de cette tâche, les «coutumiers» qui acceptent néanmoins, redoutant la conflictualité entre clans à l'échelle de la tribu et également la conflictualité des rapports intergénérationnels, évitent d'intervenir auprès des condamnés et se contentent de leur communiquer le travail à faire. Dans l'indifférence générale, sans réel encadrement, les TIGistes exécutent au sabre d'abattis du nettoyage aux abords de la tribu, une tâche pénible sans aucun caractère réparateur et encore moins formateur. Dans ce contexte, les attentes en matière de réinsertion portées par les TIG ne se vérifient pas, la seule chose qui questionne les condamnés est la gratuité du travail effectué (ce que constate aussi Christine Demmer à Canala) qui renvoie chez certains au souvenir des «prestations» sous le régime de l'indigénat, un travail forcé effectué pour le compte des travaux publics qui consistait à entretenir les routes et les chemins.

Le TIG a pu être mis en balance avec l'intérêt suscité par le service civique effectué par ailleurs par certains TIGistes à Canala. Proposé aux jeunes en décrochage, le service civique – tout comme l'engagement au RSMA – offre la possibilité d'être rémunéré et d'acquérir une petite expérience professionnelle qui peut ouvrir sur l'emploi – ce qui n'est pas le cas du TIG, plutôt stigmatisant. Son seul intérêt aux yeux des intéressés réside dans le fait qu'il permet d'éviter la prison. Par ailleurs, il convient de souligner que quand bien même il n'existe pas de données chiffrées sur la proportion de TIG non exécutés ni sur ses motifs (inaptitude de la personne, délais de saisine trop longs, refus de la structure pressentie), la non-exécution ne paraît pas un phénomène marginal. L'effet sur la

récidive, qui à ce jour n'a pas été non plus mesuré en Nouvelle-Calédonie, ne paraît pas probant si bien que les TIG dans ces conditions apparaissent comme un pis-aller, certes moins délétère que l'incarcération, mais dont le sens diffère peu de celui des jours amendes. Les deux enquêtes menées à Canala et à Poya soulignent que la perspective visant à associer les coutumiers aux politiques publiques au travers des TIG ne doit pas se focaliser sur des dispositifs pénaux de réparation situés au seul niveau tribal, à contre-courant de la socialisation kanake contemporaine. Il convient de rechercher ce qui permet d'assurer aussi bien un environnement familial stable (au sens restreint comme élargi) qu'une reconnaissance sociale, notamment via la formation et l'emploi, en dehors de ces cadres.

Conclusion

Au regard des autres problématiques mises en exergue par la recherche, une prise en charge spécifique des infracteurs kanaks n'apparaît pas particulièrement pertinente. En effet, l'incrimination de la perte de la « culture (la « coutume ») pour expliquer le passage à l'acte et/ou la récidive tout comme le recours à la « coutume » pour lutter contre la délinquance a pour vertu, dans un contexte politique qui tend à convertir les problèmes sociaux en problèmes ethniques depuis fort longtemps, à masquer ces déterminants. Nos travaux soulignent plutôt l'influence des décrochages scolaires, de l'indigence de l'offre de formation et des difficultés d'accès à l'emploi, si bien que renforcer les possibilités de formation et d'emploi nous paraît essentiel pour lutter contre la récidive.

Dans un contexte plurilingue, où le français est la langue véhiculaire, mais reste inégalement maîtrisée par les Kanaks en fonction de leur niveau d'études, l'asymétrie linguistique vient parfois renforcer les multiples malentendus avec la justice. Les

incompréhensions sont en effet fréquentes par rapport aux décisions, aux procédures et aux délais de celles-ci. Bien souvent des peines de prison exécutable restent en attente ; il arrive également que le parquet profite d'une incarcération pour ramener à exécution des condamnations antérieures pour lesquelles il n'y avait pas eu de mise sous écrou ce qui rallonge d'autant le temps de détention. Lorsque les sanctions rattrapent un infracteur avec un décalage conséquent – parfois quatre ou cinq ans après les faits reprochés - cela crée une perte de sens et de légitimité d'autant plus que parmi les jeunes condamnés, beaucoup se sont engagés dans l'intervalle dans une forme de stabilisation de leur statut familial et professionnel. Il paraît ainsi utile de créer en Nouvelle-Calédonie un fichier opérationnel des détenus renseignant en temps réel le juge de l'application des peines sur les affaires en cours, sur les condamnations mises à exécution et celles à venir, afin de favoriser l'aménagement de la peine et

d'informer davantage les condamnés sur les possibilités de confusion des peines.

Si le système judiciaire et pénal dans sa forme actuelle constitue une ressource largement mobilisée dans la gestion de la conflictualité locale, domestique ou villageoise, il apparaît que, comme dans d'autres lieux, le vécu de l'incarcération, bien souvent fragilise les liens familiaux. *A fortiori*, les conditions dans lesquelles celle-ci se déroule au Camp-Est favorisent une socialisation carcérale qui, doublée du manque de formation professionnelle et de perspectives d'emploi, ne peut que favoriser la récidive. Dans ces conditions, la création du futur centre de détention de Koné, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2022, est attendue à plus d'un titre : pour désengorger le Camp-Est, rapprocher les détenus originaires de la Province Nord de leurs familles ainsi que sur sa capacité à répondre à son objectif affiché de mieux penser la réinsertion.

Bibliographie

Bensa, A. (2019), « Injustice coloniale, droits humains et justice coloniale en pays kanak (Nouvelle-Calédonie) », *Communications*, 104 (1), 37-50.

Bensa, A. (2000), " Le chef kanak. Les modèles et l'histoire ", dans Bensa A. & Leblic I. (éds) : *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Ethnologie de la France (14), Paris, 2000, 9-48.

Descombels A., Lagadec G. (2009), *L'ombre de la crise : la Nouvelle-Calédonie sera-t-elle épargnée par la crise économique ?*, Nouméa, [s.n.].

Demmer C., Trepied B. dir. (2017), *La coutume kanak dans l'État. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, Paris, L'Harmattan, Cahiers du Pacifique Sud Contemporain, Hors-Série n° 3.

Godin., P. (2009), « La place des jeunes dans la société traditionnelle et l'école », *Mwa Vée'*, 66, Dossier Les liens du sens, 16-17.

Gorodé, D. (1985), *Sous les cendres des conques*, EDI-POP, Nouméa.

Gorohouna, S., Ris, C. (2017), « Vingt-cinq ans de politiques de réduction des inégalités : quels impacts sur l'accès aux diplômes ? », *Mouvements*, vol. 91, n° 3, 89-98.

Hirsch, M. (2014), Postmémoire. *Entre histoire et mémoire. Testimony between history and memory/Témoigner. Revue pluridisciplinaire de la Fondation Auschwitz* 118 / September 2014 : 205-207.

Kaichou, F. (2018), *Une sociologie de la délinquance juvénile en milieu autochtone : le cas de la vallée de Nakéty, D'une lutte politique à une reprise individuelle de la révolte*, Master 2 Civilisations Cultures et Sociétés, Université de Nouvelle-Calédonie.

Lenglare, D. (2011), *Reconnaissance de l'Autre et métissage culturel à travers les littératures et paralittératures de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie: contextes et textes*, Louisiana State University, LSU Digital Commons.

Lenormand, M. (1970), « Le mariage à Lifou, coutumes et acculturation », *Journal de la Société des océanistes*, 26, 39-54.

Mohammed, M. (2012), « Schémas de sortie de bande : de l'usure de la rue à l'ouverture sociale », dans Mohammed Marwan (éd.), *Les sorties de délinquance*, La Découverte, 182-209.

Mohammed, M. (2015), « Sortir de la délinquance », *Idées économiques et sociales*, vol. 181, no. 3, 48-52.

Miceli, M. (2018), *Ce sont les jeunes qui ont ramassé, délinquance juvénile, économie minière et nationalisme anti-colonial à Thio - Canala (Kanakry Nouvelle-Calédonie)*. Maitrise d'anthropologie, Université de Rome.

Naepels, M. (2010), « Le devenir colonial d'une chefferie kanake (Houailou, Nouvelle-Calédonie) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 65^e année, no. 4, 2010, 913-943.

Naepels, M. (2012), « Violence segmentaire et construction de l'Etat post-colonial. Conflictualité et historicité à Wakaya (Houailou, Nouvelle-Calédonie) », dans R. Bazenguissa-Ganga & S. Makki (éds), *Sociétés en guerres. Ethnographies des mobilisations violentes*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 113-127.

Ris, C. (2013), « Les inégalités ethniques dans l'accès à l'emploi en Nouvelle-Calédonie », *Économie et statistique*, n° 464-465-466, 59-71.

Salomon, C. (2020), « Service militaire adapté et nostalgie du service militaire obligatoire en Nouvelle-Calédonie », *Outre-Mers, Revue d'histoire*, T. 108, 406-407, 49-71.

Soriano É. (2014), *La fin des Indigènes en Nouvelle-Calédonie. Le colonial à l'épreuve du politique, 1946-1976*, Paris, Karthala ; Montpellier, Maison des Sciences de l'Homme, coll. « Karapaa ».

Wahnymala, J.H. (2019), *L'intégration de la norme coutumière kanak au sein de la justice de droit pénal*. Document non-publié.

En Polynésie française : un sens de la peine à l'épreuve des réalités locales¹²

En Polynésie française, l'équipe de recherche était composée d'une anthropologue (Marie Salaün), de deux linguistes tahitianophones (Mirose Paia et Jacques Vernaudo), d'un psychologue clinicien (Ernest Sin Chan) et de trois professionnelles travaillant localement dans le champ de la justice et de la prévention (Vainui Simon, Psycho-criminologue, SPIP de Papeete ; Ina Mai, Assistante sociale ayant exercé au Centre pénitentiaire de Nuutania, conseillère technique au ministère de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances ; Noelline Chin, psychothérapeute ayant exercé au Foyer du Bon Samaritain). L'enquête a porté pour partie sur le milieu ouvert, à travers un travail de construction et d'analyse d'un corpus de matériaux cliniques et sociaux d'une population masculine composée de 40 PPSMJ en milieu ouvert et/ou ex-détenus sans abri fixe en insertion. L'autre partie a porté sur le milieu fermé, dans deux prisons de Tahiti : le centre de détention de Papeari et celui de Nuutania, avec trois enquêtes complémentaires : une enquête auprès de personnels (CPIP et surveillants, et leur encadrement), une enquête auprès de détenus, une enquête auprès de familles de détenus. Les enquêtes auprès des détenus et de leur famille ont été conduites par un binôme de chercheurs maîtrisant le français et le tahitien, ce qui donnait la possibilité aux enquêtés de s'exprimer dans les deux langues. Le volume imparté dans les Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques nous a fait choisir de n'exposer qu'une sélection de résultats de l'enquête en milieu fermé.

Alors que la Polynésie française connaît une très large autonomie politique et administrative qui la place dans un état d'exception législative, le code pénal en vigueur est celui de la métropole, le code de

procédure pénale également, sous réserve de quelques aménagements d'organisation judiciaire. Les magistrats des juridictions sont presque exclusivement originaires de métropole. L'étatisation des services pénitentiaires date du milieu des années 1990. Le taux d'incarcération y est deux fois plus élevé qu'en métropole : aux alentours de 200/100 000. La mesure de la récidive y reste, comme ailleurs, un défi, mais le taux de réitération paraît « important » selon le rapport d'activité du SPIP local en 2018. Il y avait 530 détenus au moment de l'enquête début 2019, et plus de 2000 PPSMJ suivies par le SPIP en milieu ouvert. Avant l'ouverture (en mai 2017) du centre de détention (CD) de Tatutu, le centre de Nuutania connaissait le taux de surpopulation (300%) le plus élevé des établissements pénitentiaires en France, et des conditions de détention particulièrement difficiles en raison de la vétusté des locaux. Concernant les motifs de condamnation, seules les violences intrafamiliales (y compris les violences sexuelles) sont spécifiquement élevées en Polynésie française : en ratio par rapport à la métropole, les violences sexuelles et intrafamiliales sont 3 à 4 fois plus importantes.

Les détenus sont des hommes (à 97%), originaires de Polynésie française (à 97%), chargés de famille (pour les 2/3 d'entre eux), ayant interrompu leur scolarité avant le baccalauréat (pour 94% d'entre eux), n'ayant aucune activité professionnelle ou seulement une activité partielle non déclarée avant leur incarcération (pour les 2/3 d'entre eux), considérés comme « indigents » par l'administration pénitentiaire (pour 80% d'entre eux), bilingue français/langue polynésienne (pour plus de 90% d'entre eux).

La détention est perçue, depuis Paris, comme étonnamment pacifiée eu égard au profil des détenus et aux conditions matérielles très dégradées (avant l'ouverture du CD de Papeari en 2017). Ce « climat particulier »

¹² Ce texte a été corédigé par Marie Salaün (anthropologue, Université de Paris), Mirose Paia (linguiste, Université de la Polynésie française) et Jacques Vernaudo (linguiste, Université de la Polynésie française).

(Urvoas 2015) est généralement imputé aux spécificités d'une culture polynésienne qui rendraient la peine plus acceptable. Pour autant, il nous semble que la compréhension par les individus du sens de la sanction pénale qui leur est infligée, et partant, son acceptation, ne saurait se mesurer au climat en détention, comme semblent en attester des taux de réitération importants : l'enquête a montré que le silence et la passivité ne valent pas nécessairement consentement et il n'est pas à exclure qu'on puisse « porter sa peine » dignement, sans que cette peine fasse sens, particulièrement quand la langue effectivement maîtrisée par les justiciables n'est pas la langue de l'institution.

Du côté des surveillants : une relation carcérale sous le signe de l'empathie

La « relation carcérale » (Rostaing, 1997) a été au cœur des entretiens avec les personnels, qui, interrogés sur ce qui leur apparaît comme « spécifique » à leur contexte, ont mis en avant des conditions d'exercice très différentes de celles qu'ils ont connues lors de leur formation en France hexagonale. Surveillants et gradés parlent d'une gestion de proximité rendue nécessaire au fur et à mesure que se dégradait la détention à Nuutania. Selon les plus anciens, ceux qui ont connu les 300% de taux d'occupation d'un bâti vieillissant, il a fallu mettre en place des rapports interpersonnels susceptibles de rendre possible l'exercice de leur mission première de sécurité et de maintien de l'ordre. Alors que leur rôle n'était envisagé à l'époque que comme celui d'un « porteclefs », selon leur expression, il leur a fallu développer une approche de la sécurité qui ne soit pas purement coercitive, dans des conditions matérielles où rien ne favorisait la normalisation carcérale. Il leur a fallu créer un modèle sécuritaire *ad hoc*, par le déploiement d'un ordre communicationnel marqué par le souci de formes de bienveillance dans la relation à autrui.

L'ouverture du CD de Papeari en 2017 a été une bouffée d'oxygène, en désengorgeant Nuutania et en offrant des conditions de prise en charge plus dignes, mais aussi finalement

plus exigeantes pour des personnels dont 80% entraînent dans le métier. Ces nouvelles recrues de l'administration pénitentiaire ont en effet inauguré, pour la Polynésie française, le principe d'une détention aux régimes différenciés. A l'instar des premiers constats faits sur les expérimentations en métropole (Contrôleur général des lieux de privation de liberté, 2017 ; Faget & Faget, 2018 ; Icard, 2019), le risque n'a pas toujours été évité d'une détention « à deux vitesses » entre un bâtiment intégralement en régime respect et un autre en détention « classique » (« autonomie » et « portes fermées »). Au « module respect », les détenus bénéficient d'une plus grande liberté de mouvement et possèdent la clef de leur cellule, la contrepartie en étant qu'ils sont soumis à une observation quotidienne de leur comportement, et sont astreints à participer à 17 heures d'activités hebdomadaires. Alors que ces détenus sont *a priori* plus faciles à gérer, le positionnement, la « bonne distance », est plus difficile à trouver, en raison de l'inexpérience de l'immense majorité des surveillants au moment de l'enquête (un an et demi après l'ouverture du centre) et en raison d'une détention qui exige davantage de jugement professionnel. Paradoxalement, en un sens, les nouvelles conditions n'auraient pas engendré un assouplissement de la discipline, mais au contraire une diminution du seuil de tolérance par rapport aux incivilités.

Pour autant, les professionnels reconnaissent que le climat en détention est globalement plus apaisé qu'ailleurs, avec des détenus plus enclins à les respecter, des détenus qui « respectent l'uniforme » et « portent leur peine ». Ce respect n'est pas étranger, selon les surveillants, à la considération dont jouit la profession à Tahiti. Pour mémoire, plus de 4 600 candidats se sont présentés aux épreuves de recrutement organisées en 2015 pour l'ouverture du CD de Papeari, pour 170 postes au concours. L'exercice du métier est également facilité par une plus grande tolérance des détenus à l'égard de ceux d'entre eux qui ont commis des crimes qui les exposeraient, ailleurs, à davantage de réprobation, voire

de violence. La question n'est pas ici celle d'une meilleure acceptation de certains crimes, mais le fait est que certains détenus, les « pointeurs » en particulier, semblent moins systématiquement mis au ban de la détention qu'en France hexagonale, et que certains, mais pas tous, peuvent finalement trouver leur place au milieu des autres dans la cursive, ce qui constitue là aussi une spécificité locale. La part relative des condamnés pour des affaires de mœurs ayant diminué (ils représentent 30 % des détenus du CD de Papeari, alors qu'ils étaient majoritaires à Nuutania), ils seraient devenus, aux dires des surveillants, des vulnérables « comme les autres » dont la bonne intégration sert de baromètre à la qualité de la gestion de la détention.

L'amélioration des conditions de travail avec l'ouverture d'une deuxième prison sur Tahiti, qui facilite une relation carcérale apaisée, est cependant présentée par les professionnels comme fragile et précaire, en rien gravée dans le marbre. L'inquiétude est grande et largement partagée de voir la détention se transformer pour rejoindre les conditions de Nuutania à l'époque de la surpopulation, car l'augmentation de la population carcérale est perçue comme inévitable. La population carcérale est passée de 120 détenus en 1990 à 580 en 2019, soit une augmentation de presque 400 % alors que la population totale de la Polynésie française n'augmentait que de 38 % dans le même temps. Le caractère inéluctable de cette évolution est, selon les personnels, lié à l'impossibilité d'éviter la récurrence, tant les conditions à la sortie sont défavorables à l'insertion. L'absence de perspective à la libération touche au premier chef les jeunes, les *taure'are'a* en tahitien, livrés à eux-mêmes dans la société avant leur incarcération, mais également insuffisamment considérés dans leurs besoins. Aux dires des personnels, ces jeunes en déshérence sont insuffisamment pris en charge par l'institution, qui ne parvient ni à les intéresser aux formations proposées, faute pour celles-ci d'être professionnalisantes, ni à les occuper de manière utile pour leur avenir. Il est

intéressant de noter que contrairement à une idée répandue dans la société selon laquelle la délinquance juvénile irait croissante, les jeunes détenus sont perçus, par ceux qui les surveillent, comme plutôt moins violents que ceux des générations précédentes. Pour autant, ces jeunes détenus sont qualifiés « d'incontrôlables » ou « d'ingérables », faute d'une maîtrise des « règles de base » de la société, dont l'acquisition en prison devient dès lors un objectif premier pour les personnels. Le sentiment général parmi les agents est celui d'une grande impuissance à favoriser la désistance, tant les efforts faits en détention risquent d'être vains après la sortie, faute pour la société d'être en mesure de leur faire une place. En Polynésie française, le métier de surveillant est donc également un métier « en tension » (Touraut, 2018), tension entre ce qui est attendu d'eux en matière d'accompagnement (et non plus seulement de « surveillance ») et ce qui attend dans les faits les détenus à leur sortie.

L'enquête a été l'occasion de recueillir des énoncés relativement inattendus, eu égard à ce qui est mis en avant dans les recherches sur les prisons métropolitaines. Il en va ainsi de la propension des agents à se mettre « à la place » des détenus, à considérer que « le crime est humain », qu'on peut « se retrouver à la place du détenu en un éclair », que les détenus « sont des personnes comme toi et moi » ou encore que « ça arrive à tout le monde, les erreurs de la vie ». Cette attitude empathique, cette faculté à penser la relation sur le mode de la continuité plutôt que sur celui de la rupture, ne sont pas étrangères à un élément incontournable du contexte, un élément qui semble conditionner nombre de spécificités : l'insularité. A l'opposé d'une prison où « la notion d'objectifs communs ou partagés est plus difficile à concevoir qu'ailleurs » (Benguigui et al., 2008 : 275), la réalité polynésienne est que dans une certaine mesure, le « commun » et le « partagé » sont la norme. Comme cela a souvent été dit : « *Tahiti, c'est petit* ». Vivre sur une île, c'est ne pas pouvoir cacher sa profession de surveillant, c'est s'exposer

à croiser d'anciens détenus à chaque coin de rue, ou encore être forcément amené, à un moment ou à un autre, à retrouver des proches dans la population incarcérée (et donc à être confronté en permanence au respect de l'article 20 du code de déontologie). Les liens d'interconnaissance sont décrits dans le même temps comme des obstacles et des ressources pour un bon fonctionnement de la détention : cela complique et facilite la tâche tout à la fois. Ce que paraît produire l'insularité, à la fois comme réalité géographique, mais aussi comme réalité d'une histoire partagée, c'est simultanément un commun attachement au *fenua* (île, pays, territoire) et le sentiment d'appartenir à une même communauté. Si l'existence d'une « culture commune », en dépit de tout ce qui peut les séparer par ailleurs, est régulièrement citée comme un élément favorisant l'apaisement en détention, l'arrivée de la méthamphétamine (*ice*) sur le territoire et la multiplication au cours des dernières années d'affaires spectaculaires tant par les sommes engagées, l'étendue des réseaux criminels et le profil de ces nouveaux criminels a été abondamment commentée par les personnels. Selon eux, elle mettrait en péril les équilibres fragiles sur lesquels reposait la détention jusqu'alors. Alors que les traditionnels « voyous », les petits voleurs, les petits dealers de *paka* (cannabis) et les personnes condamnées pour des affaires de mœurs ne présentaient pas de danger particulier pour les personnels, ce ne serait plus le cas désormais. Le temps est peut-être venu de rompre avec une vision angélique et irénique d'un exercice de la profession facilité par une détention « paisible », telle qu'à l'œuvre dans nombre de descriptions de ce qui ferait la caractéristique de la détention en Polynésie française.

Les surveillants, quoiqu'ils n'évoquent pas de prime abord cette dimension, sont soumis aux mêmes risques psychosociaux que leurs collègues de métropole, avec qui ils partagent plus qu'on ne peut le croire *a priori*. Max Gluckman écrivait en 1960 à propos des Africains ayant

migré vers la ville : « un citoyen africain est un citoyen, un mineur africain est un mineur » soulignant par cette formule l'universalité des processus d'urbanisation et de prolétarianisation qui accompagnent le développement industriel capitaliste (1960 : 57). Détournant son affirmation, on serait tenté de dire ici : un surveillant polynésien est (d'abord) un surveillant. La mise en exergue des différences objectives et subjectives dans l'exercice des métiers pénitentiaires ne doit pas faire oublier que la prison reste la prison, et que le suivi des probationnaires dans une société qui offre peu d'opportunités d'insertion socio-économique aux ex-détenus reste soumis aux mêmes contraintes qu'ailleurs.

Du côté des détenus : des histoires de vie sous le signe des violences, interpersonnelles et structurelles

Une grande majorité des détenus rencontrés sont souvent originaires d'autres archipels et îles que Tahiti, migrants ou descendants de migrants à Tahiti ; ont vécu une mobilité géographique forcée et une circulation inter-îlienne entre leur île d'origine, les autres îles et surtout Tahiti pour des raisons multiples (familiales, scolaires, économiques, professionnelles) ; ont baigné durant leur enfance dans un climat de violence et de déstructuration familiale ; ont souvent été confiés à des parents adoptifs (*fa'a'amu*) ; ont vécu un parcours scolaire court et défaillant avec une sortie de l'école suite à un échec scolaire ou une formation scolaire relativement sommaire avec peu ou pas de formation professionnelle ; ont connu dans leur jeunesse et à l'âge adulte des formes de précarité économique, voire de pauvreté. Le plus petit dénominateur commun aux histoires de vie des personnes en détention est la violence : la violence des actes qu'ils ont pu commettre, envers autrui comme envers eux-mêmes, mais également la violence, sous toutes ses formes, dont ils ont été victimes. Par « violence », il faut entendre ici l'« atteinte au corps, à la personne, à la dignité et aux valeurs » (Scheper-Hughes & Bourgois, 2004 : 1) mais aussi la « violence

structurelle » comme synonyme de « structures sociales inégalitaires » (Farmer, 2003 : 230). Notre enquête a été réalisée auprès d'un certain nombre d'individus reconnus comme auteurs de violences par la justice et condamnés comme tels. Ces mêmes individus, en racontant leur parcours, ont spontanément évoqué l'omniprésence de la violence physique dont ils ont été victimes. Souvent moins clairement perçues comme telles, les violences structurelles, entre discriminations, pauvreté matérielle et non-reconnaissance par la société globale, nous paraissent également émailler la majorité de ces récits de vie.

La famille est le premier lieu de confrontation avec la violence. Les témoignages des violences physiques et psychologiques subies à la maison ont été nombreux, incriminant aussi bien les pères, que les mères et les grands-parents. Ces violences sont souvent liées à l'abandon par les deux parents qui partent chacun de leur côté « refaire leur vie » en laissant derrière eux des enfants ou des adolescents en déshérence. La séparation des parents est souvent synonyme d'errance d'un foyer à l'autre, et de maltraitance quand les enfants du premier mariage sont rejetés par les nouveaux conjoints.

Sans surprise, puisque le constat a déjà été fait à l'occasion d'autres enquêtes que nous avons menées (Salaün, Le Plain, 2018), l'institution scolaire est souvent décrite comme le lieu du prolongement des mauvais traitements : les souvenirs scolaires sont rarement bons, et ils sont même parfois traumatisants. De châtiments physiques en humiliations, la violence, physique, verbale, morale est omniprésente, jusqu'à jeter un voile sur toute autre forme de réminiscence : la « rue » comme lieu de socialisation essentiel est revenue dans de nombreux témoignages et de fait, certains quartiers dits « sensibles » sont sur-représentés dans l'échantillon des détenus rencontrés.

Au-delà des actes dont les détenus ont été les victimes ou les auteurs, il faut les resituer dans un contexte local, dans des rapports sociaux situés dans l'espace et le

temps, qui rendent possible une violence sociale, elle, ordinaire. On peut dire que la violence des individus fait écho à une autre violence, celle de la société. C'est bien dans la société polynésienne dans son ensemble, dans ses dysfonctionnements systémiques, qu'il faut aller chercher la clef de l'enchaînement des violences dans les trajectoires individuelles. L'environnement dans lequel ont grandi et évolué les hommes et les femmes que nous avons rencontrés est anémique au sens large : il est marqué par un système normatif qui « a perdu tout ou partie de sa légitimité, de sa rigueur et de son efficacité » (Bouju, De Brujin, 2008). L'expérience de la colonisation française, le changement social rapide intervenu depuis un demi-siècle et la crise économique que connaît le territoire depuis la fin des essais nucléaires il y a un quart de siècle ont généré un contexte d'insécurité sociale généralisée pour certaines catégories de la population. Les conditions spécifiques de vulnérabilité qui en résultent englobent et dépassent les situations de violences individuelles, qui sont pourtant les seules à faire l'objet de la sanction pénale.

Le premier registre d'inégalité sociale qui constitue un espace de vulnérabilité spécifique pour une majorité des détenus rencontrés est celui de la pauvreté et de la précarité économique, dans une société qui n'est pas à même de pourvoir aux besoins élémentaires de ses membres. Pour mémoire, on peut rappeler ici que les 10% des habitants de la Polynésie française les plus riches ont un revenu 9 fois supérieur à celui des 10% les plus pauvres, quand ce ratio est de 4 en France hexagonale. En 2015, 20% de la population vit sous le seuil de pauvreté relative monétaire. En prison, à Nuutania en 2016, 52% des détenus avaient un revenu mensuel inférieur à 10 000 francs (84 euros). Les moyens à disposition sont très limités pour à la fois indemniser les victimes, soutenir leur famille et préparer leur sortie (Mai, 2016).

Les récits, qui comptent nombre de descriptions d'humiliations vécues dans les rapports ordinaires aux institutions, se font l'écho d'une absence de bienveillance de

la société globale et d'une indifférence des plus aisés aux réalités vécues par les fractions déshéritées de la population polynésienne.

Quand la domination exercée s'appuie sur la légitimité reconnue d'exercer une contrainte physique ou psychique, la brutalité des échanges sociaux et l'absence de bienveillance peuvent devenir le signe de l'autorité légitime. Dans la sphère publique, cela se traduit par des politiques de redistribution des richesses réduites au minimum, et par une naturalisation et une occultation des inégalités que seules viennent pallier des formes de solidarité communautaire à une micro-échelle, entre charité à l'intérieur des groupes religieux et clientélisme politique.

Dans la sphère domestique, quand l'exercice de l'autorité passe par le châtement corporel érigé « en technique éducative et en mode de socialisation » (Bouju, De Bruijn, 2008 : 4), les victimes peuvent devenir à leur tour les bourreaux, et d'autant plus que l'impossibilité de se retourner contre le « système » détourne l'agressivité vers les proches. Sous ces auspices, la masculinité se construit dans la capacité à résister à cette violence, à y répondre, ce qui peut amener à l'exercer soi-même. La place d'un homme, mari et père, se mesure à son utilité sociale, elle-même indexée à sa capacité à pourvoir aux besoins de sa « petite famille », par opposition aux *fēti'i*, la famille élargie (sur les spécificités de la famille polynésienne, voir Bastide, 2020). La responsabilité de pourvoir aux besoins de cette « petite famille » devient un impératif moral avec lequel les hommes se débattent d'autant plus que les ressources à leur disposition sont limitées. À défaut de contrôle sur son destin, on peut en venir à chercher le contrôle des siens. Ce qui est en jeu ici, c'est l'honneur, c'est-à-dire la capacité à tenir sa place en tant qu'homme dans un groupe dont les limites ne coïncident pas avec celles de la société globale que le droit vise à protéger.

Les récits que nous ont faits les détenus polynésiens témoignent d'un système de valeurs très différent de celui reconnu par le droit pénal importé de France,

mais très différent également de la morale chrétienne dont une très grande majorité des Polynésiens se réclament pourtant. Leur économie morale a ceci de spécifique qu'elle semble marquée par une dichotomie entre le mal que l'on fait au « collectif de référence », ici la famille comme groupe, - et qui relève de l'honneur - et le mal (finalement moins grave) qu'on peut faire à un individu, tant bien même serait-il un membre de cette famille - et qui relève de la morale et de la responsabilité au sens pénal comme « obligation de répondre de ses actions dommageables ou délictueuses devant la loi » (Ricoeur, 1995 : 41). Les catégories émiques de la légalité sont en décalage par rapport aux catégories du droit. Ce décalage renvoie à une discordance normative entre un ordre social légitime du point de vue de ceux qui y participent mais illégitime du point de vue des autres segments de la société et surtout, illégal au regard de la loi pénale. Il nous faut prendre en compte l'incitation de Michael Herzfeld (1980) à toujours inscrire l'étude des taxinomies morales dans un contexte particulier : les catégories comme l'honneur ou la morale n'ont de sens que dans des univers linguistiques et sociaux localisés. Cela vaut pour la « culture polynésienne », mais cela vaut aussi pour la culture juridique française à l'œuvre dans les procédures qui ont amené ceux qu'on a rencontrés derrière les barreaux. Cela n'équivaut pas à ouvrir la porte à une forme radicale de relativisme, cela revient à prendre en compte l'existence d'un ensemble de valeurs et de pratiques caractérisé par une méfiance envers les institutions publiques, consécutive au constat du fait que la société globale et ses institutions sont impuissantes à améliorer la situation de certaines catégories de la population.

On est confronté à un *ethos* spécifique caractérisé par ce qu'Edward C. Banfield (1958) a qualifié de « familialisme amoral » pour décrire la tendance à limiter le sens moral à la famille, aux proches et aux amis, conçus comme un réseau distinct du reste de la société.

Comme il y a la loi de Dieu et la loi des hommes, il y a la loi de la République et la loi du groupe de référence. C'est leur articulation à l'échelle des individus qu'il nous faut comprendre.

Entre les PPSMJ et l'institution : une relation placée sous le signe du malentendu linguistique

Dans un contexte sociolinguistique diglossique où le français semble dominer largement les langues autochtones, l'institution judiciaire a tendance à sous-estimer les difficultés liées à la (non) maîtrise du français. Les représentations des magistrats et des avocats, qui considèrent pour acquise une maîtrise suffisante du français au regard des affaires de justice, semblent partagées par une partie des agents de l'administration pénitentiaire. Les données empiriques issues de l'enquête révèlent en effet que les personnels non-polynésiens ont tendance à minimiser les enjeux d'une moindre maîtrise du français standard, tenant pour acquis que le français est la langue commune, la langue de l'instruction scolaire et la langue des échanges dans les contextes qui mettent en relation l'administration et ses usagers. Généralement eux-mêmes monolingues, ils paraissent avoir peu de connaissances sur le plurilinguisme, ses caractéristiques et ses effets. On peut faire l'hypothèse que faute d'avoir pris sur une situation qu'ils ne maîtrisent pas, ils préfèrent ignorer, au sens de ne pas prendre en compte, l'ampleur des malentendus et des défauts de compréhension qui émaillent les interactions quotidiennes.

Il est vrai que les détenus interagissent à l'oral en français de manière relativement fluide et cette fluidité peut laisser croire qu'ils sont en mesure de comprendre et d'exprimer, en passant exclusivement par cette langue, ce qui est utile au travail réflexif sur leur peine. L'analyse attentive des entretiens révèle en fait que les malentendus sont nombreux et que plusieurs termes juridiques ou

psychologiques ne sont probablement pas compris. De l'expertise psychiatrique à l'audience pénale, de la rédaction d'un message écrit en détention à celle d'un CV pour préparer la sortie, les compétences linguistiques effectives des PPSMJ sont un angle mort de leur prise en charge par l'institution. Mais l'enquête révèle dans le même temps qu'il faut nuancer ce constat général pour les personnels originaires de Polynésie française, quel que soit le degré de maîtrise d'une langue locale, car ils ont une sensibilité différente à cette question linguistique dont ils mesurent davantage les enjeux. Ainsi, si une traduction en tahitien du guide du détenu arrivant *Je suis en détention*¹³ a été pensée par un agent (polynésien) du Bureau de gestion de la détention, elle n'est toujours pas accessible aux concernés deux ans après l'enquête. Au nouveau centre de détention, l'exclusivité de la langue française pendant la réunion d'information accueillant les nouveaux détenus est devenue une réalité. Les personnels sont pourtant de fait, notamment pour l'encadrement, confrontés à la nécessité de traduire des décisions de justice à des détenus qui ne les ont pas comprises au moment de l'énoncé du verdict. Les détenus « font avec » le fait qu'ils ne comprennent pas toujours ce que dit l'autre en français, cette stratégie de résilience pouvant se révéler contre-productive quand elle masque le malentendu derrière un acquiescement silencieux ou donne l'impression qu'ils seraient « limités » au plan intellectuel alors qu'ils ne le sont qu'au plan de leur capacité à communiquer en français, qu'ils sont « frustrés » alors qu'ils sont surtout frustrés des moyens de communiquer adéquat. Aux dires aussi bien des surveillants que des détenus, les mots en tahitien seraient « plus forts », la communication aurait plus de portée, et cela dans nombre de situations : les « recadrages » comme les encouragements, la sollicitude qu'il faut manifester quand les détenus traversent une mauvaise passe.

¹³ <https://www.citoyens-justice.fr/news-fr/2019/12/2/je-suis-en-detention-guide-du-detenu-arrivant-8eme-edition.html>

Tout comme les PPSMJ « font avec » le fait de ne parvenir ni à comprendre ce qui leur est dit ni à verbaliser ce qu'ils pensent, les surveillants « font avec » l'absence de reconnaissance institutionnelle de la place de la langue tahitienne dans la prise en charge. Interrogés sur ce qu'ils attendraient en matière d'institutionnalisation, ils évoquent la possibilité de renforcer les efforts de traduction pour les documents à destination des publics, tout en soulignant la volonté de rester les maîtres du jeu d'une économie linguistique face à laquelle la hiérarchie ferme les yeux. Le tahitien n'est pas seulement utilisé « par défaut », quand les mots manquent en français. Il est aussi mobilisé à dessein, pour ses fonctions expressive, phatique et conative qui le rendent plus apte que le français à communiquer certaines choses entre détenus. Cela n'a rien d'étonnant si on garde en mémoire que nombre de détenus ont eu pour première langue de socialisation, dans leur famille et dans leur lieu de vie, une langue polynésienne, principalement le tahitien. C'est donc dans cette langue qu'ils se sont construits intellectuellement, ont construit leurs premières catégories morales, leur relation aux autres, leurs représentations de l'autre sexe, etc. Il ne faut donc pas sous-estimer chez les détenus à la fois la prégnance des langues polynésiennes et du tahitien dans l'élaboration des catégories pour penser leur propre culpabilité et le sens de leur peine, et la distance à une langue française du droit qui n'est déjà pas simple d'accès pour un locuteur natif. À cette distance linguistique s'ajoute une distance culturelle manifeste. Pour le dire brièvement, l'économie morale sous-jacente au droit républicain français n'est pas l'économie morale des détenus. Même s'il n'est pas nécessairement rejeté, le droit français est régulièrement perçu comme un système exogène qui leur est imposé : le fait que les magistrats soient tous *Popa'a* (étrangers blancs, le terme désignant généralement les Français métropolitains), à l'exception d'un seul, conforte la représentation d'une justice qui serait celle des « Blancs ».

Conclusion

La commande du marché public visait à interroger la pertinence d'une prise en charge spécifique des PPSMJ en Polynésie française. L'enquête en milieu fermé ne met pas en lumière l'existence d'une demande d'adaptation accrue. Les détenus, leur famille, les surveillants et leur encadrement semblent plus sensibles au respect des conditions de détention exigibles d'un pays comme la France qu'à une prise en compte du contexte local au-delà de l'existant actuellement. Ce constat général souffre une exception : la question de la langue. Un des éléments majeurs de la spécificité polynésienne dont l'administration devrait tenir compte est l'existence d'une économie linguistique particulière en contexte carcéral plurilingue polynésien. Ce que les détenus disent eux-mêmes de la procédure judiciaire ou de l'accompagnement psychologique et psychiatrique, met en lumière un malentendu persistant dès lors que leur langue première n'est pas celle du système judiciaire et carcéral. Un écart est manifeste chez les détenus entre une relative fluidité conversationnelle en français, qui peut faire illusion, et un déficit de compréhension fine, en français, de nombreux termes qui sont utiles à la fois à la qualification du crime, à l'interprétation du sens de la peine et au travail d'accompagnement psychologique pour favoriser la désistance. L'illusion peut être accentuée par l'apparent consentement des détenus, leur silence et leur passivité face au discours expert de l'homme de loi ou du psychologue qui maîtrisent le français et qui, dans une relation linguistique très asymétrique, finissent par imposer leurs mots. La compréhension très approximative des catégories juridiques du droit français et de celles des psychologues, ne permet probablement pas, pour de nombreux détenus, un retour critique sur leurs actes et sur le sens de leur peine dans le cadre de ce qui est attendu par la justice. De fait dans les entretiens que nous avons recueillis, dans l'élaboration des détenus, la place des victimes et la culpabilité à leur égard, ce qui devrait être au fond l'objet de leur réflexion en détention, sont, au

mieux, édulcorées, au pire, complètement occultées. Les compétences linguistiques effectives des PPSMJ sont un angle mort

de leur prise en charge par l'institution : il est de toute première importance qu'elles soient davantage prises en compte.

Bibliographie

Banfield, E. (1958), *The Moral Basis of a Backward Society*, Free Press.

Bastide, L. (2020), *Les violences familiales en Polynésie française. Entrer, vivre et sortir de la violence*, INJEP, Notes et rapports, 2020/15.

Benguigui, G., Guilbaud, F. et Malochet, G. (2008), *La socialisation des surveillants de l'administration pénitentiaire. Une perspective longitudinale quantitative d'une cohorte de surveillants*, Rapport GIP Mission Droit et Justice.

Bouju, J., De Bruijn, M. (2008), Violences structurelles et violences systémiques. La violence ordinaire des rapports sociaux en Afrique, *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 27-28. URL : <http://journals.openedition.org/apad/3673>

Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Avis du 12 décembre 2017 relatif aux modules de respect dans les établissements pénitentiaires, *JORF*, 14 mars 2018.

Faget, C., Faget, J. (2018), *Les modules de respect, un nouvel ordre carcéral ?*, Association GERICO, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux & Documents n° 87.

Farmer, P. (2003), *Pathologies of Power. Health, Human Rights, and the New War on the Poor*, University of California Press.

Galtung, J. (1969), "Violence, peace, and peace research", *Journal of Peace Research*, 6(3), 167-191.

Galtung, J. (1990), "Cultural violence, *Journal of Peace Research*", vol. 27 (3), 291-305.

Gluckman, M. (1960). "An African townsman is townsman an African miner is miner", *Tribalism in modern British Central Africa. Cahiers d'études africaines*, vol. 1 (1), p. 55-70.

Herzfeld, M. (1980). "Problems in the Comparative Analysis of Moral Systems", *Man*, 15 (2), p. 339-351.

Icard, V. (2019), « La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect », *Criminocorpus*, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/6738>

Levy, R. (1973), *Tahitians: mind and experience in the Society Islands*, The University of Chicago Press.

Mai, I. (2016), *Evaluation des besoins sociaux des personnes détenues au Centre pénitentiaire de Nuutania*, Rapport d'enquête sociale réalisée par Ina Mai, Assistante sociale au SPIP.

Ricoeur, P. (1995), « Le concept de responsabilité : essai d'analyse sémantique », dans P. Ricoeur, *Le Juste I* (p. 41-70), Esprit.

Rostaing, C. (1997), *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Presses universitaires de France.

- Salaün, M., Le Plain, E. (2018), *L'école ambiguë : histoires de familles à Tahiti*, L'Harmattan.
- Scheper-Hughes, N., Bourgois, P. (2004), *Violence in War and Peace: An Anthology*, Blackwell.
- Touraut, C. (2018), « Surveillant pénitentiaire : un métier en tension », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 45.
- Urvoas, J.-J. (2015), *Rapport d'information n° 2950 du 8 juillet 2015 déposé par la commission des lois sur la Polynésie française*. <https://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2950.asp>

Direction de l'administration pénitentiaire
Directeur de publication : Laurent Ridel
Rédacteur en chef : Ivan Gombert
Maquette : DAP/Service communication
ISSN : 1967-5613

Mars 2021